

Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux

Le Maire de la commune de TOURNEMIRE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de réparation d'une fuite d'eau qui auront lieu entre le 12/04/2023 et le 14/04/2023 sur la voie au niveau du 2 Avenue Hippolyte Puech ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Avenue Hippolyte Puech et ce, du 12/04/2023 au 14/04/2023.

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, sera mis en place.

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : à partir du 1 et 2 Avenue Hippolyte Puech jusqu'au 4 Avenue Hippolyte Puech.

Article 4

M. le commandant de gendarmerie de Saint-Affrique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournemire le 28/03/2023
Le Maire, Pascal RIVIER

